

CONSULTATION électronique Conseil d'institut – INSPE – Université de Bourgogne - mai 2020

Remarques de Laurence Maurel, Nadine Wagnier, élues fsu-snesup

Suite à l'envoi des points à examiner et documents du 6 mai 2020

1- Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et du calendrier universitaire 19-20 (annexes 1 et 2) (annexe A : propos introductifs, annexe B, CFVU du 17/04/2020).

Calendrier – annexe 1

Pas de remarque

Annexe 2 – Tableau de modification des MCC

Certaines modifications proposées sur certains EC (recours à des logiciels privés, temps limité de rendu des travaux) posent question quant à

- La prise en considération de la fracture numérique, bien réelle pour certains étudiant.e.s. Nous n'avons aucune garantie que tous/toutes aient à disposition une connexion fiable, suffisante et sans coût supplémentaire pour satisfaire à ces exigences et que les étudiant.e.s ne soient pas dans une « zone blanche » (et il en existe sur le territoire bourguignon).
- Le temps limité imposé : il est de nature à renforcer les inégalités d'accès aux applications à distance. Il n'est pas rare, en conditions « normales » de voir des étudiant.e.s essayer, des heures durant, de déposer un document. Des dysfonctionnements possibles, y compris sur la plate-forme plubel-moodle, bien que rares sur l'ensemble des données déposées, sont à envisager. Les **propositions en temps limité**, dont on ne sait pas si le temps limité est lié à la réalisation de l'épreuve et s'il n'est pas en plus subordonné à une date fixée par le formateur.trice, ne peuvent qu'être au désavantage de certains étudiant.e.s. **L'égalité de traitement n'est pas garantie.**
- Le recours à des outils de visioconférence, dont le nom et donc la marque sont cités (publicité), induisent le recours à des flux conséquents (cf. fracture numérique). Nous notons dans certaines propositions qu'une application particulière, commerciale, est citée au détriment d'autres de même nature, mais surtout au détriment de possibles applications libres ou même d'outils qui pourraient être propres à l'université. Notre composante a, pour bonne partie la visée de former à l'éducation au sens large, c'est-à-dire former qui devra enseigner à des publics d'élèves. La formation à la distance critique vis-à-vis des outils numériques est un axe important des compétences à acquérir. Les formateur.trice.s par ces modalités d'examen, annulent, de fait et par leur choix, toute dimension critique, autorisant implicitement une utilisation et adhésion massives, sans distance, dans l'exercice des métiers pour lesquels les étudiant.e.s ont à être formés. Par ailleurs, l'obligation qui est faite alors aux étudiant.e.s de fournir leurs coordonnées numériques à un fournisseur privé ne nous semble pas respecter leur droit de refuser d'avoir recours à un fournisseur privé et leur choix de n'utiliser que des fournisseurs libres d'accès.

A partir de ces remarques, nous demandons qu'un vote séparé soit réalisé :

- d'une part sur les propositions qui nous semblent conformes aux attentes : pour nous en premier lieu celles qui ont pris acte des différences d'accès possibles aux applications numériques à distance et proposent un CC sous la forme d'un devoir à rendre avec un temps raisonnable pour le réaliser et le déposer.
- d'autre part sur les propositions qui ont fait l'objet de remarques : pour nous, celles qui choisissent des moyens numériques privés ou qui proposent un temps limité dans le rendu des travaux (cf. Document joint avec nos commentaires).

2. Aménagements des modalités de sélection en M1 MEEF PE et CPE (annexe 3)

Pas de remarque particulière

3. Modifications de fiches filières pour la rentrée 2020 (annexe 4)

L3 EFEC : suppression de l'option culture, deux EC à dominante artistique proposés à tous dans cette année. Nécessité de voir la cohérence d'ensemble sur les domaines culturels et artistiques et la place des EC dans les semestres. Principe à retenir mais nécessité d'approfondir la réflexion par le CPER avec prise en compte des formateur.trice.s ayant en charge ces formations L1-2-3. Mise en cohérence également des compétences à acquérir en ce domaine et ce de manière progressive.